

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DE L'AVIATION CIVILE

N° 00392 /MEFB/MTAC

LETTRE CIRCULAIRE

Aux compagnies aériennes et aux agences de voyage

Après la promulgation de la loi n° 4-2007 du 11 mai 2007 portant loi de finances pour l'année 2007, notamment en son paragraphe 8 portant institution de la taxe sur les billets d'avion en vols internationaux, la publication du décret n° 2008-330 du 19 août 2008 et de l'arrêté conjoint n°11192/MEFB/MTAC du 31 décembre 2008,

La date d'application effective de la taxe sur les billets d'avion en vols internationaux est fixée au 1^{er} mars 2009.

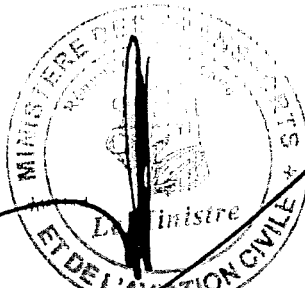
Fait à Brazzaville, le **19 FEV. 2009**

Le Ministre de l'Economie
des Finances et du Budget,

Le Ministre des Transports
et de l'Aviation Civile,



Racifidne ISSOÏBEKA



Emile OUSSO